



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2023

Conseillers élus : 15

Présents : 11

Date de convocation :
01/07/2023

Compte-rendu affiché
le 10/07/2023

Sous la présidence de M. MEHL Raphaël, Maire

Membres présents : KREMMELE Nicolas - WENDLING Yannick, Adjoint
ERTZ Elodie - HAMMANN Marie - LAPP Kathy -
MORIN Frank - RICHERT Edith - SCHAAL Pierre-Yves -
SOULIER Evelyne - VAUTRIN Nicolas

Membres absents excusés : GUILLAUME Eric

Membres absents non excusés : BELTRAMI Virginie – STAATH Jean-Baptiste – VAUTRIN Thierry

Secrétaire de séance : ERTZ Elodie

Ordre du Jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Ajout d'un sujet à l'ordre du jour : point projet salle des fêtes et validation du contrat de suivi de chantier par le cabinet LABATI
4. Chasse : délibération pour abandon du loyer de la chasse des parcelles communales au profit de la commune
5. Référent déontologue des élus : approbation obligatoire
6. Rénovation appartements : vote de l'engagement des dépenses suite au refus de subvention
7. Désignation d'un adjoint pour la signature de la DP 067 287 23 R0013 au nom du Maire
8. Organisation soirée "networking" des entreprises à Melsheim
9. Traitement des stationnements gênants dans la commune
10. Signalisation et gestion du stationnement rue principale
11. Etalement de gravier au cimetière : fixation d'une date
12. Divers
 - CCID: (Commission Communale des Impôts Directs) : Mise à jour des valeurs locatives foncières
 - Motion pour le maintien de 7 classes de 3^{ème} au collège d'Hochfelden
 - Réparation/renouvellement des 2 ordinateurs (mairie/bibliothèque)
 - Proposition de présentation : fresque du climat
 - Marché de Noël 2023 : contacter les exposants

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Elodie ERTZ est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 22 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Point projet salle des fêtes et validation du contrat de suivi de chantier par le cabinet LABATI

Le premier adjoint Nicolas KREMMELE indique qu'une réunion de travail suivie d'une visite sur site ont été réalisées le 30 juin avec l'architecte dans le but de travailler à réduire les coûts et d'optimiser l'aspect financier du projet.

Comme prévu la nouvelle phase de consultation directe des entreprises sera réalisée en septembre, avec visite des entreprises sur site les 7 et 8 septembre et retour des offres attendues pour la fin du mois.

Après avoir assuré la phase de consultation des entreprises, l'architecte (cabinet LABATI) propose une prestation de suivi du chantier à hauteur de 33 000€ HT, représentant 5,5% du montant HT sur une base de chantier estimé à 690 000€.

Ce prix s'inscrivant dans la moyenne des prix appliqués sur le marché pour ce type de prestation, et le cabinet Labati ayant suivi le projet depuis son démarrage,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention

Approuve la passation du contrat de suivi de chantier de rénovation de la salle des fêtes avec le Cabinet Labati pour un montant de 33 000€ HT.

4. Chasse : délibération pour abandon du loyer de la chasse des parcelles communales au profit de la commune

Le maire indique que la phase de consultation des propriétaires fonciers est en cours dans le cadre du choix de la répartition du loyer de la chasse entre les propriétaires ou son abandon à la commune.

La commune de Melsheim étant propriétaire de terre sur le périmètre de chasse, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'allocation du produit de la chasse.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'abandon du produit de la chasse des parcelles communales au profit de la commune de Melsheim. Autorise la Maire a signer tous les documents y afférents.

5. Référent déontologue des élus locaux portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de souscrire à ce service.

6. Rénovation appartements : vote de l'engagement des dépenses suite au refus de subvention

Le maire indique que le dossier de subvention au titre de la PALULOS pour la rénovation de 2 appartements dans l'ancienne école a été déposé mais que ce dossier a abouti à un refus de prise en charge, les services du département estimant que les travaux engagés ne sont pas éligibles à la prime.

Pour des raisons de faisabilité et de sobriété financière, le dossier ne concernait que 2 appartements sur 3, le 3^{ème} nécessitant des travaux trop importants est donc mis en stand-by pour le moment.

Voici le plan de financement initial avec subvention

Plan de financement de l'opération					
Appartement 2 pièces Côté droit 2ème étage du bâtiment	Coûts prévisionnels		Financement		
	Prix HT	Prix TTC	Subv potentielle : Aide déléguée de l'état 30% des travaux (TTC) dans la limite de 3 500€ par logement	Subv potentielle : Politique volontariste du département 35% des travaux (HT) dans la limite de 10 000€ par logement	Autofinancement
TOTAL	10 367,80 €	12 441,36 €	3 500,00 €	3 628,73 €	5 312,63 €

Appartement 4 pièces Côté droit 1er étage du bâtiment	Coûts prévisionnels		Financement		
	Prix HT	Prix TTC	Subv potentielle : Aide déléguée de l'état 30% des travaux (TTC) dans la limite de 3 500€ par logement	Subv potentielle : Politique volontariste du département 35% des travaux (HT) dans la limite de 10 000€ par logement	Autofinancement
TOTAL	7 329,20 €	8 795,04 €	2 638,51 €	2 565,22 €	3 591,31 €

TOTAL de l'opération	Coûts prévisionnels		Financement		
	Prix HT	Prix TTC	Subv potentielle : Aide déléguée de l'état 30% des travaux (TTC) dans la limite de 3 500€ par logement	Subv potentielle : Politique volontariste du département 35% des travaux (HT) dans la limite de 10 000€ par logement	Autofinancement
TOTAL	17 697,00 €	21 236,40 €	6 138,51 €	6 193,95 €	8 903,94 €

Le maire indique que la commune a les finances nécessaires pour prendre en charge l'intégralité des travaux sans subvention car :

- 21 236,4€ de coûts prévisionnels
- 16 780€ prévus au budget 2023
- = 4 456,4€ d'écarts auto financés via notre excédent de fonctionnement (pour rappel 37 398€ en 2022) + le nouveau loyer perçu

Le maire fait également un état des lieux du consommé des charges à caractères générales du budget 2023 auxquelles sont imputés ces frais de rénovation :

- 40% des crédits votés consommés à date (après la moitié de l'année)
- des travaux totaux représentant 18% du budget global de cette ligne

Au vu de ces éléments et de l'opportunité que représente la rénovation de ces appartements (solutions de logement et rentrées de loyers pour la commune), le maire propose de réaliser ces travaux de rénovation de 2 appartements malgré le refus des subventions.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide l'engagement des travaux de rénovation des 2 appartements pour un coût de 21 236,4€.
Autorise la Maire a signer tous les documents y afférents.

7. Désignation d'un adjoint pour la signature de la DP 067 287 23 R0013 au nom du Maire

Le maire décrit le projet de travaux qu'il envisage à titre personnel, et indique que l'ATIP demande une délibération du Conseil Municipal permettant à un adjoint de signer la validation de la DP 067 287 23 R0013.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le 1^{er} adjoint Nicolas KREMEL à signer la validation de la DP 067 287 23 R0013.

8. Organisation soirée "networking" des entreprises de Melsheim

Est évoquée l'opportunité d'organiser sur la fin d'année une soirée de rencontre et d'échange entre les entreprises présentes à Melsheim, dans le but de créer des liens et d'identifier de potentielles opportunités de collaboration entre tous. Cette soirée serait organisée par la commune à la mairie.

Cette proposition est accueillie favorablement par le Conseil Municipal, et le 2^{ème} adjoint Yannick WENDLING va s'occuper de dresser une liste exhaustive des entreprises à convier. Un point d'avancement sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

9. Traitement des stationnements gênants dans la commune

Il est fait état de certaines zones/intersections du village faisant l'objet de stationnements gênants récurrents, obstruant la vue des automobilistes.

Après échange, le maire indique qu'il prendra contact avec les riverains concernés dans ce sens. Si aucun changement ne devait avoir lieu, pourraient s'en suivre des courriers de rappel voire des contraventions.

10. Signalisation et gestion du stationnement rue principale

La rue basse ayant été récemment traitée par la mise en place d'une zone 30 et de cédez le passage aux extrémités, la phase suivante des réflexions de sécurisation de la circulation concerne la rue principale.

Gestion du stationnement

Après échanges, il est fait le constat que le stationnement pose problème dans certaines parties de la rue principale, les riverains se garant sur le trottoir ou à des endroits peu appropriés (virages, montées...). Il est également indiqué en séance que certains riverains n'ont néanmoins pas de solution de rangement de voiture type garage ou cour intérieure.

Pour avancer, il est décidé :

- D'inciter les riverains à se stationner de manière cohérente et sécurisée comme évoqué dans le point précédent.
- De demander à la société EG Signalisation de réaliser une étude d'implantation d'éventuelles places de stationnement sur la rue principale. Le 2^{ème} adjoint se charge de prendre contact avec la société.

Gestion de la vitesse

Après échanges, il est fait le constat que la perception de la vitesse de circulation dans la commune varie en fonction des personnes.

Il est nécessaire d'avoir des données chiffrées et fiables pour étayer nos réflexions.

De ce fait, pour avancer :

- le maire va contacter la gendarmerie et la DDT pour évoquer les possibilités de contrôles à mettre en place afin d'avoir des relevés de vitesse et de fréquentation moyenne dans la commune
- la commune de Hochfelden ayant un radar pédagogique mobile va être contactée pour évoquer l'éventualité d'emprunter ce radar afin de tester le dispositif sur une période, et permettre la collecte des vitesses moyennes enregistrées à plusieurs endroits dans la commune.

11. Etalement de nouveau gravier au cimetière : fixation d'une date

Le 2^{ème} adjoint Yannick WENDLING indique que la suite des travaux d'étalement de gravier (après avoir traité le terrain de jeu) se fera au niveau du cimetière. Un gravier plus gros de type granit rose sera utilisé.

Il proposera des dates par mail afin de fixer une matinée de travail dans ce sens à priori fin septembre/début octobre.

12. Divers :

- **CCID: (Commission Communale des Impôts Directs) : Mise à jour des valeurs locatives foncières :** passage en revue et signature par les membres de la CCID présents des états modificatifs pour le bâti et le non bâti.

- **Motion pour le maintien de 7 classes de 3^{ème} au collège d'Hochfelden :** le maire indique qu'une initiative de parents d'élèves est en cours suite à l'annonce du rectorat d'une potentielle fermeture de classe de 3^{ème} au collège de Hochfelden.

Celle-ci serait motivée par le fait que 177 élèves seront en 3^{ème} l'année prochaine et que le maintien de 7 classes nécessite 180 élèves. Or, ce chiffre de 177 élèves ne tient pas compte des accompagnants d'élèves handicapés présents en classe. De plus la suppression d'une classe entraînerait 6 classes de 32 à 35 élèves, ne correspondant pas aux normes de sécurité en vigueur.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal vote à l'unanimité une motion de soutien pour le maintien de 7 classes de 3^{ème} l'année scolaire prochaine au collège de Hochfelden. Cette motion sera diffusée au niveau intercommunal par le Maire pour redirection aux instances compétentes.

- **Fresque du climat :** Annie MORIN propose d'animer un atelier "fresque du climat" sur la fin d'année dans le but de sensibiliser le Conseil Municipal aux impacts de l'activité humaine sur le climat et sur les enjeux/leviers d'actions pour la commune. Les personnes intéressées doivent se manifester auprès du maire qui se rapproche d'Annie MORIN pour préparer et planifier cet atelier.

- **Réparation/changement des ordinateurs de la mairie et de la bibliothèque :** les 2 ordinateurs cités présentent des problèmes de lenteurs très contraignants. Il est identifié que les disques durs sont à l'origine des lenteurs et il est décidé qu'une réparation plutôt qu'un changement complet est préférable. Pierre-Yves SCHAAL s'occupera de trouver les disques durs nécessaires et indiquera les références à la commune pour achat.

Le maire contactera une connaissance pour étudier les modalités de transfert de fichiers sur les nouveaux disques durs.

Si besoin nous nous laissons la possibilité de faire appel à un prestataire spécialisé dans le transfert de fichiers une fois les disques durs installés.

- **Marché de Noël 2023** : Kathy LAPP va démarrer la consultation des exposants présents l'année dernière pour l'édition de cette année. Diverses discussions ont eu lieu autour de droits d'entrée éventuels pour les exposants, la nécessité d'acheter des rallonges et d'étoffer l'offre de nourriture.

Séance close à 22h15

Le Maire

Raphaël MEHL

